AR-Préfecture
095-219503943-20260918-1-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 18-09-2026
Publication le : 18-09-2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

ARRETE DU MAIRE N° 2026/100

OBJET : Arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Alexandre DOHY, 1er Adjoint au Maire

Le Maire de la commune de Méry-sur-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-23, les décisions prises en application de la présente délégation sont signées par Monsieur le Maire, ou à défaut, en cas d'empêchement par un(e) adjoint(e) au maire dans l'ordre du tableau.

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à ses adjoints et à certains conseillers municipaux, notamment la signature des décisions.

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n°2026/046 à Monsieur Alexandre DOHY, 1er Adjoint au Maire,

Considérant l'absence et l'empêchement de Monsieur le Maire pendant la période du 4 au 7 octobre 2026 inclus,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public, il est nécessaire de déléguer à Monsieur Alexandre DOHY, 1er Adjoint au Maire, la signature des actes relevant de la compétence de Monsieur le Maire,

Considérant que cette délégation est consentie pour la période du 4 au 7 octobre 2026 inclus,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Alexandre DOHY, 1er Adjoint au Maire, en l'absence de Monsieur le Maire pendant la période du 4 au 7 octobre 2026 inclus

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cette délégation est consentie de manière formelle, sans que Monsieur le Maire soit dessaisi de ses pouvoirs, ni de sa responsabilité. Il peut à tout moment exercer lui-même la compétence afférente à la signature déléguée.

Article 3 : Il sera publié au registre des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et une ampliation sera adressée :

- à Monsieur Alexandre DOHY
- au Cabinet du Maire

Fait à Méry-sur-Oise,
Le

Le Maire,

MAIRIE DE MÉRY-SUR-OISE (VAL-D'OISE)

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil
départemental du Val d'Oise